

DECISION DU MAIRE

Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et auprès du Département et à tout autre organisme pour le financement de la réhabilitation de la mairie

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant qu'il faut favoriser le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant que les locaux actuels de la Mairie de Pont-Audemer et du siège de la CCPAVR ne permettent plus d'accueillir de manière qualitative les habitants du territoire ;

Considérant que la construction la réhabilitation de la Mairie permettra de réorganiser les locaux et de garantir un meilleur accueil des administrés ;

Considérant que la réhabilitation de la Mairie permettra d'offrir des meilleures conditions de travail ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Réhabilitation des combles bat A	214 470,00 €	Etat (DETR/DSIL)	40,00%	492 251,46 €
Réhabilitation des combles bat B	206 720,00 €	Département de l'Eure	40,00%	492 251,46 €
Réhabilitation espaces R-1 bat C	424 130,00 €	Ville de Pont-Audemer	20,00%	246 125,73 €
Ascenseur bâtiment A	150 000,00 €			
Etudes (Moe, sols, ...)	235 308,64 €			
Total	1 230 628,64 €	Total		1 230 628,64 €

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible.

Fait à Pont-Audemer, le 04 janvier 2023

Publié le 05/01/2023

Le Maire de Pont-Audemer

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230104-4-AU
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

Alexis DARMOIS

